Réinitialiser le formulaire | Enregistrer

PRESTO

Entente de débit sur carte de crédit, VISA Débit ou carte de débit MasterCard – Laissez-passer de 12 mois de la TTC

☐ Nouvelle entente ☐ Modification d'une entente existante

Renseignements sur le client *(écrire lisiblement en lettres moulées)*

*** Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires**

*Numéro de la carte (17 caractères) **1**

*Numéro de vérification **2**

Regardez au dos de votre carte PRESTO

2 XXX Exp XX/XX/20XX
1 XXXXXXXXXXXXXXXX

Prénom | Nom de famille

N° d'app. | Adresse | Ville | Code postal | Pays

N° de téléphone | Adresse électronique

Renseignements sur la carte

Type : carte de crédit / Visa Débit / carte de débit MasterCard

☐ Visa ☐ MasterCard ☐ Amex ☐ Visa Débit ☐ Carte de débit MasterCard

N° de la carte (16 caractères) :

Date d'expiration : M M A A

Nom (tel qu'il apparaît sur la carte) :

Numéro de vérification de carte (3 ou 4 chiffres, pour les cartes de crédit seulement)

Sélection du produit

Société de transport en commun : Toronto Transit Commission (TTC)

Type de produit : ☐ Laissez-passer de 12 mois de la TTC ☐ Laissez-passer de 12 mois de la TTC Centre-Ville Express

Date de début : (le mois auquel le client souhaite commencer son laissez-passer de 12 mois – peut varier selon le moment auquel le formulaire de paiement est reçu par la poste)

☐ JANV. ☐ FÉVR. ☐ MARS ☐ AVR. ☐ MAI ☐ JUIN

☐ JUILL. ☐ AOÛT ☐ SEPT. ☐ OCT. ☐ NOV. ☐ DÉC.

Autorisation du client et du détenteur de la carte de crédit / carte Visa Débit / carte de débit MasterCard

Nom (écrire en lettres moulées) | **Signature du demandeur** | **Date** J J M M A A

REMARQUE : Pour terminer votre enregistrement en vue d'obtenir le laissez-passer de 12 mois de la TTC, vous êtes prié de signer et de soumettre une copie des termes et conditions du laissez-passer de 12 mois de la TTC en plus du présent formulaire de paiement. Si vous ne possédez pas de copie du document en question, vous pouvez en trouver une sur le site https://www.prestocard.ca/fr-ca/about/paper-forms.

Envoyez le formulaire, dûment rempli, à l'adresse suivante : Centre de service à la clientèle PRESTO, P.O. Box 28066, Waterloo RPO Parkdale, ON N2L 6J8

En vertu de l'article 39 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, nous vous avisons par la présente que des renseignements personnels à votre sujet sont recueillis aux fins du traitement des paiements de votre carte PRESTO. L'autorité légale de collecte de ces renseignements est conférée par la *Loi de 2006* sur Metrolinx. Toute question à propos de ladite collecte doit être envoyée à : Coordonnateur, Accès à l'information et protection de la vie privée, Metrolinx, Metrolinx, 20 Bay Street, 6th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2W3.

Modalités et conditions du laissez-passer de la TTC de 12 mois sur PRESTO

1. **Entente avec la TTC en sus de l'entente de paiement avec Metrolinx.** La présente entente est conclue entre le client et la TTC et régit la participation du client au laissez-passer de la TTC de 12 mois sur le titre de transport PRESTO (le « titre de transport »). Les modalités et conditions régissant le paiement en vertu du titre de transport figurent dans les modalités et conditions de l'entente de paiement du laissez-passer de la TTC de 12 mois sur PRESTO conclue entre le client et Metrolinx (« l'entente de paiement »).
2. **Acceptation des modalités et conditions.** Le client est réputé avoir accepté le titre de transport et ces modalités et conditions en (i) remplissant et en envoyant un formulaire de demande de titre de transport signé ou (ii) en acceptant les modalités et conditions à la page de paiement de la demande en ligne.
3. **Le titre de transport est un programme de la TTC, PRESTO est un produit de Metrolinx.** Le client reconnaît que (a) le titre de transport est un programme de la TTC et, si le client a des questions concernant le titre de transport, il doit communiquer avec le Centre de service à la clientèle de la TTC par téléphone au numéro 416 393-3030 et (b) la carte PRESTO est délivrée et fournie par Metrolinx et, si le client a des questions concernant la carte PRESTO ou son compte de carte PRESTO, celui-ci doit communiquer avec Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123.
4. **Les renseignements sont exacts, comment modifier les renseignements.** Le client atteste que tous les renseignements fournis dans la demande de titre de transport sont exacts. En cas de modification des renseignements du client, ce dernier doit immédiatement les mettre à jour dans son compte en ligne ou en informer Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123.
5. **Renouvellement automatique, effet et résiliation par le client.** Cette entente est d'une durée minimale de 12 mois et se renouvelle automatiquement chaque année par la suite. Si le client ne souhaite pas que la présente entente soit renouvelée, il doit annuler le contrat en ligne ou aviser Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123 avant le 23e jour du 12e mois. Si le client résilie la présente entente avant l'expiration de la période initiale de 12 mois ou pendant son renouvellement, le client reconnaît et accepte, conformément à l'entente de paiement, selon le cas, qu'il ait une obligation envers la TTC et que la TTC lui facture la différence entre les frais d'un laissez-passer mensuel courant de la TTC et les frais mensuels aux termes du titre de transport en vertu de la présente entente, différence qui sera multipliée par le nombre de mois déjà écoulés au cours de la période initiale de 12 mois ou du renouvellement de la présente entente (sans dépasser 11 mois) (le « **remboursement** »). Aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport n'est remboursée au client. Le client reconnaît et accepte que la TTC puisse facturer au client des frais facturés par des tiers ou des frais administratifs de 25 $ pour percevoir le remboursement.
6. **Adresse du client aux fins de renseignements, avis.** La TTC transmet tout renseignement sur le titre de transport ou tout avis que la TTC doit donner au client en vertu de la présente entente à l'adresse électronique ou à l'adresse postale indiquée sur la demande de titre de transport ou à toute autre adresse que le client a modifiée en mettant à jour les renseignements de son compte en ligne ou en informant Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123.
7. **Adresse aux fins d'avis.** Tout avis que doit donner le client en vertu de la présente entente doit être envoyé à Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123.
8. **Droit de la TTC de résilier l'entente.** La TTC a le droit, à son entière appréciation, au moment de donner un avis au client, de résilier la présente entente ou de résilier le titre de transport. En cas de refus ou de résiliation de la sorte, aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport n'est remboursée au client et le remboursement décrit à l'article 5 ne s'applique pas.
9. **Conséquences du défaut de paiement du client.** En cas de défaut de paiement du client des frais mensuels exigibles en vertu du titre de transport, ou de tout autre manquement aux modalités et conditions de la présente entente, la TTC peut, en donnant un avis au client, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport n'est remboursée au client et le remboursement décrit à l'article 5 s'applique.
10. **Modifications apportées à la présente entente.** La TTC peut modifier les modalités et conditions de la présente entente en tout temps, y compris les droits et obligations du client. Les modalités et conditions de l'entente modifiée doivent être affichées sur le site Web de PRESTO. Selon ce qui est autorisé en vertu des lois applicables, toute modification entre en vigueur au moment de l'affichage de l'entente modifiée sur le site Web de PRESTO, selon les modalités indiquées dans l'affichage ou selon les modalités prévues dans l'entente modifiée. Si le client n'accepte pas l'entente modifiée, il dispose de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'entente modifiée pour mettre fin à cette entente en modifiant son compte en ligne ou en informant Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au 1 877 378-6123, dans ce cas, la présente entente prend fin le dernier jour du mois précédant le mois où la modification devait entrer en vigueur. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport n'est remboursée au client et le remboursement décrit à l'article 5 s'applique.
11. **Modifications apportées aux frais mensuels.** La TTC peut modifier le montant des frais mensuels en vertu du titre de transport. La modification des frais mensuels et la date d'entrée en vigueur des nouveaux frais mensuels doivent être annoncées par la TTC et affichées sur le site Web de PRESTO. Si le client n'accepte pas la modification des frais mensuels, il dispose de 30 jours à compter de l'annonce de la TTC ou de l'affichage sur le site Web de PRESTO ou selon les modalités prévues dans l'annonce ou l'affichage pour mettre fin à cette entente en modifiant son compte en ligne ou en informant Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au 1 877 378-6123; dans ce cas, la présente entente prend fin le dernier jour du mois précédant le mois où les nouveaux frais mensuels entrent en vigueur. Lors d'une telle résiliation, aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport n'est remboursée au client et le remboursement décrit à l'article 5 ne s'applique pas.
12. **Résiliation de l'entente, résiliation de l'entente de paiement.** Le client reconnaît et accepte qu'à la résiliation de la présente entente, l'entente de paiement soit également résiliée.
13. **Consentement, protection de la vie privée et autorisation de partage de renseignements.** Conformément à l'entente de paiement, le client accepte et convient que tout renseignement fourni dans le formulaire de demande de titre de transport ou dans les champs en ligne dans le cadre du processus de demande du titre de transport soit recueilli par Metrolinx en vertu de la *Loi de 2006 sur Metrolinx* et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31, aux fins de mise en œuvre et d'administration du paiement en vertu du titre de transport. Toute question concernant la collecte de renseignements personnels par Metrolinx doit être acheminée par écrit à l'agent principal de la protection de la vie privée, Metrolinx, 97, Front Street West, 2e étage, Toronto (Ontario) M5J 1E6.

    Le client accepte que Metrolinx puisse partager avec la TTC les renseignements recueillis par Metrolinx aux fins de la mise en œuvre et de l'administration du titre de transport, et y consent. Tous les renseignements fournis à la TTC par Metrolinx et tous les renseignements recueillis en vertu du titre de transport et de la présente entente par la TTC sont recueillis par la TTC en vertu de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*, L.O. 2006, chap. 11, annexe A, y compris, mais sans s'y limiter, les articles 394 à 398, et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. M.56, aux fins de la mise en œuvre et de l'administration du titre de transport. Tous les renseignements recueillis par la TTC sont assujettis à la Politique de protection de la vie privée de la TTC (accessible à l'adresse www.ttc.ca). Toute question concernant la collecte de renseignements personnels par la TTC doit être acheminée par écrit au coordonnateur – Accès à l'information/Gestion des documents, Toronto Transit Commission, 1900, Yonge Street, Toronto (Ontario) M4S 1Z2.
14. **Autorisation de communication.** Le client consent à l'utilisation par des tiers, et à la communication à des tiers par la TTC, de renseignements relatifs au nom, numéro de téléphone, adresse et numéro de carte PRESTO du client afin de vérifier que le client est un client en vertu du titre de transport pour effectuer une vérification de crédit et d'autres vérifications financières du client ou pour percevoir des montants que le client doit en vertu du titre de transport ou de la présente entente, en particulier des montants exigibles conformément à l'article 5.
15. **Cession.** PRESTO peut, à tout moment, céder la présente entente sans demander le consentement du client. Le client ne peut pas céder les obligations ou les avantages de la présente entente.
16. **Autonomie des dispositions.** L'invalidité d'une ou de plusieurs dispositions de la présente entente n'a pas d'effet sur les autres dispositions de la présente entente, lesquelles demeurent pleinement en vigueur et produisent tous leurs effets.
17. **Loi applicable.** La présente entente est régie par les lois de la province de l'Ontario et les parties s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario.

Modalités et conditions de paiement de la TTC de 12 mois sur PRESTO

1. **Entente de paiement avec Metrolinx en sus de l'entente d'utilisation avec la TTC.** La présente est une entente (« l'entente de paiement ») entre vous et Metrolinx (ci-après « PRESTO ») qui régit le paiement du laissez-passer de la TTC de 12 mois sur le titre de transport PRESTO (le « titre de transport »). La présente entente s'ajoute aux ententes antérieures conclues entre vous et Metrolinx (et ne les remplace pas), y compris les « Modalités de PRESTOcard.ca » et les « Modalités d'utilisation de la carte PRESTO » (https://www.prestocard.ca/fr-ca/terms-and-conditions). Les modalités et conditions régissant l'utilisation du titre de transport figurent dans l'entente « Modalités et conditions du laissez-passer de la TTC de 12 mois sur PRESTO » conclue entre vous et la TTC (« l'entente d'utilisation »).
2. **Acceptation des modalités et conditions.** Vous êtes réputé avoir accepté les modalités et conditions de la présente entente de paiement si :
    a. vous remplissez et acheminez par la poste un exemplaire signé de la présente entente de paiement;
    b. vous acceptez les modalités et conditions lors du paiement en ligne.
3. **Mode de paiement.** Vous pouvez payer votre titre de transport de l'une des manières suivantes :
    a. par paiement en ligne par carte de crédit, Débit Visa® ou Mastercard Débit®;
    b. par l'autorisation d'un débit du montant exact à votre carte de crédit, à votre Débit Visa® ou à Mastercard Débit®, ce qui nécessite de remplir et d'acheminer une entente supplémentaire (« entente de paiement par carte de crédit/débit » (PCCD), accessible à [insérer l'adresse du lien]);
    c. par la préautorisation à PRESTO de débiter un compte-chèques de votre choix dans une institution financière canadienne (que nous appelons « banque » par souci de commodité), ce qui nécessite de remplir et d'acheminer une entente supplémentaire (« entente de prélèvement automatique préautorisé » (PAP), accessible au www.cartepresto.ca). Veuillez noter que, si le paiement par débit préautorisé est sélectionné, vous ne pouvez pas recevoir des avis automatisés par courriel.

    Vous acceptez par la présente l'une des méthodes énumérées ci-dessus conformément aux modalités de la présente entente de paiement et à toute autre entente applicable, y compris les modalités d'utilisation de la carte PRESTO, de l'entente de PCCD ou de l'entente de PAP.
4. **Moment du paiement des frais.** Les frais mensuels pour le titre de transport seront facturés à l'avance le 23e jour du mois précédant le mois auquel les frais s'appliquent.
5. **Des frais d'administration peuvent être facturés.** Si PRESTO n'est pas en mesure de traiter votre opération en raison de fonds insuffisants, de renseignements de paiement inexacts ou de toute autre raison qui vous est imputable, vous êtes responsable des frais de service facturés à PRESTO par un tiers et ces frais vous seront facturés.
6. **Comment modifier les renseignements de paiement.** Si vous devez modifier vos renseignements de paiement, vous pouvez le faire en ligne au www.cartepresto.ca ou par téléphone au numéro 1 877 378-6123. Toute modification apportée aux renseignements de paiement doit être effectuée au plus tard le 23e jour du mois précédant le mois au cours duquel le changement doit prendre effet.
7. **Renouvellement automatique, effet de la résiliation par vous.** L'entente d'utilisation conclue entre vous et la TTC est d'une durée minimale de 12 mois et est automatiquement renouvelée chaque année par la suite. Si vous ne souhaitez pas que l'entente soit renouvelée, vous devez annuler votre entente en ligne ou aviser Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123 avant le 23e jour du 12e mois, conformément à l'entente d'utilisation. Si vous résiliez l'entente d'utilisation avant l'expiration de la période initiale de 12 mois ou pendant toute période de renouvellement de l'entente d'utilisation, vous reconnaissez et acceptez que vous avez une obligation envers la TTC et que la TTC vous facture la différence entre les frais d'un laissez-passer mensuel courant et les frais réduits du titre de transport qui vous sont facturés en vertu de la présente entente, le tout multiplié par le nombre de mois déjà écoulés pendant la période initiale de 12 mois ou tout renouvellement de la présente entente (sans dépasser 11 mois) (le « remboursement »). Aucune partie des frais mensuels payés par vous en vertu du titre de transport ne vous est remboursée. Vous reconnaissez et acceptez également que la TTC peut vous facturer des frais facturés par des tiers ou des frais administratifs de 25 $ pour percevoir le remboursement.
8. **Politique de protection de la vie privée et autorisation de communication de renseignements.** Vous convenez que les renseignements fournis dans les formulaires ou dans les champs en ligne dans le cadre du processus de demande de titre de transport (en plus de votre utilisation de PRESTO) sont assujettis à la Politique de protection de la vie privée de PRESTO (accessible au www.prestocard.ca/fr-ca/privacy). Par la présente, vous autorisez l'utilisation de ces renseignements pour administrer le paiement du titre de transport, y compris le partage de ces renseignements avec la TTC pour que la TTC puisse administrer le programme et percevoir les sommes qui lui sont dues aux termes de l'entente d'utilisation conclue entre vous et la TTC. Pour des raisons de sécurité, certains renseignements personnels que vous avez fournis dans votre demande ainsi que tous les changements concernant vos renseignements personnels proposés ultérieurement seront assujettis à une vérification par des sources tierces. Pour pouvoir vérifier ces renseignements, il se peut que nous devions les communiquer à des tiers aux fins de vérification. Vous consentez, par les présentes, à la communication desdits renseignements aux fins de vérification. Toute question concernant la collecte de renseignements personnels en vertu de la présente entente de paiement doit être acheminée par écrit à l'agent principal de la protection de la vie privée, Metrolinx, 97, Front Street West, 2e étage, Toronto (Ontario) M5J 1E6.
9. **Modifications apportées à l'entente de paiement.** PRESTO peut modifier les modalités et conditions de la présente entente en tout temps, y compris les droits et obligations des deux parties. PRESTO affiche les modalités et conditions de l'entente modifiée sur le site Web de PRESTO et vous avise par courriel si une entente modifiée a été fournie à PRESTO. Selon ce qui est autorisé en vertu des lois applicables, toute modification entre en vigueur au moment où nous afficherons l'entente modifiée sur notre site Web ou selon ce qui est énoncé dans les modalités et conditions modifiées. Si vous n'acceptez pas les modalités et conditions modifiées, vous disposerez de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur des modalités et conditions modifiées pour informer PRESTO par écrit que vous n'acceptez pas les modalités et conditions modifiées et, dans ce cas, la présente entente de paiement prend fin le dernier jour du mois précédant le mois au cours duquel les modalités et conditions modifiées entreront en vigueur.
10. **Annulation de la présente entente de paiement.** La présente entente de paiement est en vigueur tant que l'entente d'utilisation est en vigueur. En conséquence, la présente entente de paiement est automatiquement résiliée si et lorsque l'entente d'utilisation est annulée ou par ailleurs résiliée. PRESTO peut également annuler la présente entente de paiement si vous ne respectez pas les modalités et conditions. Dans les deux cas, tout consentement que vous avez donné ou toute reconnaissance que vous avez faite dans la présente entente de paiement n'est pas réputé annulé ou invalidé ou autrement sans effet en raison d'une telle résiliation.
11. **Consentement à la réception d'avis.** Par la présente, vous consentez à recevoir des avis de PRESTO qui pourraient être nécessaires pour vous communiquer des renseignements concernant l'entente de paiement, à l'adresse postale ou à l'adresse électronique fournie comme méthode de communication privilégiée.
12. **Considérations générales.**

    Cession

    PRESTO peut, à tout moment, céder la présente entente de paiement sans demander votre consentement. Vous n'êtes pas en droit de céder les obligations ou les avantages de la présente entente.

    Autonomie des dispositions

    L'invalidité d'une ou de plusieurs dispositions de la présente entente de paiement n'a pas d'effet sur les autres dispositions de la présente entente de paiement, lesquelles demeurent pleinement en vigueur et produisent tous leurs effets.

    Langue

    Les parties conviennent que la présente entente de paiement et tous les documents s'y rattachant sont rédigés et signés en français. It is the express wish of the parties that this Payment Agreement and any related documents be drawn up and executed in French.

    Loi applicable

    La présente entente de paiement est régie par les lois de la province de l'Ontario et les parties s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario.

Signature _____ Date _____